

Règlement Intérieur de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore

Définition

La Réserve Communale de Sécurité Civile appelée Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore, composée de membres bénévoles, placée sous l'autorité de Monsieur le Maire du Mont-Dore, est chargée d'apporter son concours dans les situations de crise, les actions de préparation et d'information des populations de la commune ainsi que le rétablissement post-accidentel des événements. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

En fonction des besoins et de la volonté de la commune, la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore pourra être chargée de tout ou partie de ces missions.

Missions

La Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore a pour vocation d'agir dans le seul champ de compétences communales. Elle ne doit en aucune manière se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Missions préventives :

Participation à des patrouilles préventives dans le but :

- d'informer les populations «usagers» de la forêt sur les dangers des incendies de forêt et des risques d'allumage pendant les périodes de restriction de l'usage du feu et d'accès aux réserves naturelles protégées sur le territoire de la commune ainsi que les précautions en matière de protection de l'environnement.
- d'alerter le Centre d'Incendie et de Secours en cas de départ de feu.
- d'effectuer les premières reconnaissances avant l'arrivée des secours.

Missions diverses :

- Participation à des exercices de gestion de crise.

Missions opérationnelles :

- Participation au guidage des services de secours extérieurs sur les sites des sinistres (feux de forêt).
- Participation à la mise en place de périmètres de sécurité de grande ampleur.
- Participation à la gestion de l'évacuation des populations de la commune (touristes et résidents).
- Participation à l'information et à l'alerte des populations avant et pendant l'évènement.
- Participation à la mise en place des conditions d'accueil d'urgence des populations dans les centres prévus à cet effet (installation du mobilier, distribution des repas, accueil des sinistrés...).
- Participation au nettoyage et à la dépollution des plages dans le cas d'un déversement accidentel.
- Participation à la mise en œuvre d'un plan de prévention et de mise en sûreté dans les établissements scolaires (mise à disposition de personnels auprès du chef de l'établissement).
- Participation au ravitaillement et à l'aide logistique aux services publics sur des opérations de secours de longues durées.
- Participation au ravitaillement en eau potable des populations en cas de rupture d'approvisionnement.
- Participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire communal.
- Participation à l'armement du Poste de Commandement Communal (PCC) soit dans une cellule, soit pour assurer une main courante des évènements.

Missions post crise :

- Participation et collaboration avec les services municipaux aux actions permettant un retour à la normale après un évènement majeur.
- Participation à l'aide des sinistrés dans leurs démarches administratives.
- Participation au dispositif de réintégration des personnes évacuées.
- Participation au recueil de dons (vêtements et autres) à destination des sinistrés et de la distribution.
- Participation au nettoyage et déblaiement des habitations et du domaine public après une inondation, un éboulement de terrain, un effondrement ou un incendie de grande ampleur.

Fonctionnement

1. Organisation de l'Equipe :

La Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore est organisée par arrêté municipal selon le concept de deux cellules :

- Risques majeurs et Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Incendies de forêts.

Les membres recrutés à la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore sont obligatoirement intégrés à la cellule Risques majeurs et PCS. L'autre cellule est facultative selon le choix du bénévole.

2. Le recrutement :

La Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore peut faire appel à des citoyens de tous âges (à partir de 18 ans), de tous corps de métiers, résidant ou non sur le territoire de la commune du Mont-Dore. Toutefois, ils ne doivent pas être privés de leurs droits civiques.

La Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore **est constituée uniquement sur la base du bénévolat**. Tout habitant de la commune à vocation à pouvoir y être intégré. Il y est admis par décision du Maire. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement.

Le recrutement des membres de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore se fait sur présentation d'une demande d'engagement volontaire écrite adressée à Monsieur le Maire du Mont-Dore.

Les candidats retenus reçoivent une information par les agents référents du P.C.S..

Cette information a pour but d'expliquer les statuts, les droits, le fonctionnement et les missions de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore et de s'assurer que chaque candidat a bien pris connaissance de ce qui lui est demandé avant de signer son engagement.

Toute personne nouvellement recrutée se voit désignée « membre » par signature d'un acte d'engagement.

3. Engagements :

L'acceptation des candidatures donnera lieu à un engagement écrit et signé par Monsieur le Maire du Mont-Dore ou son représentant.

L'engagement est souscrit **pour une durée de 1 an** avec tacite reconduction selon 2 critères :

- Volonté de renouvellement du candidat,
- Avis favorable de M. le Maire.

4. Rémunération :

Les membres de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore sont donc **des bénévoles**. Ils ne peuvent, à ce titre, prétendre à aucune rémunération.

5. Statuts :

Les membres bénévoles de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore seront rattachés dans l'exercice de leurs missions à la Direction de la Sécurité.

Les membres bénévoles de cette Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore seront considérés comme « collaborateurs occasionnels de service public ».

La commune du Mont-Dore intégrera dans son contrat d'assurance une couverture, en cas de dommage ou préjudice, notamment corporel, occasionné lors d'une activité menée dans le cadre de leurs missions de service public à l'égard des tiers

Une carte d'identité (badge), visée par le Maire, sera délivrée à chaque membre. Cette carte d'identité doit pouvoir obligatoirement être présentée par les membres de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore durant l'exercice de leurs missions.

La liste des membres de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore, sera transmise au Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

6. Tenues :

Chaque membre de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore sera doté par la ville d'une tenue d'exercice.

Chaque membre de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore devra porter **obligatoirement** sa tenue afin d'être identifié par les services de Police, d'Incendie et de Secours et le personnel forestier des parcs provinciaux.

Cette tenue devra être entretenue par le bénévole et utilisée uniquement dans le cadre de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore. L'entorse à cette règle peut entraîner une exclusion de la Réserve Citoyenne.

Tout remplacement de tenue sera soumis obligatoirement à la restitution de l'ancienne.

La demande de remplacement d'une partie ou de l'ensemble de la dotation devra être formulée à la Direction de la Sécurité.

Lors de la cessation de fonction de membre de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore, il sera demandé la restitution intégrale des tenues et matériels prêtés par la commune du Mont-Dore.

L'administration se réserve le droit de recouvrer le montant de la dotation non restituée.

7. Obligations :

- Comportement :

Les membres de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore pouvant être en contact avec la population, il sera demandé un comportement exemplaire et irréprochable.

Il est interdit de consommer et/ou de détenir des boissons alcoolisées et des substances illicites pendant l'exercice des missions de la réserve citoyenne.

Le bénévole pourra faire l'objet d'un contrôle sommaire d'alcoolémie ou d'usage de substances illicites par la Gendarmerie Nationale.

- Hiérarchie :

Chaque membre doit obéissance à sa hiérarchie directe constituée par les cadres de la Direction de la Sécurité.

Le bénévole autorise de fait la constitution d'un dossier administratif individuel conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la hiérarchie se réserve le droit de demander un certificat médical d'aptitude pour certaines missions.

Dans le cadre de l'exercice des missions de la Réserve Citoyenne de la Ville , il est interdit de faire obstacle et de prendre part à des opérations de secours sans l'autorisation de la Direction de la Sécurité.

Tout bénévole devra se conformer aux différents règlements opérationnels ou note de service interne.

- Matériel :

Le matériel mis à disposition par la commune du Mont-Dore, devra être utilisé uniquement dans le cadre des missions de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore.

Le matériel devra être restitué en fin de mission en état de propreté irréprochable.

Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé.

L'utilisation des véhicules de la Ville est soumise à la condition d'être détenteur d'un permis B et de ne pas être sous le coup d'une procédure de retrait de permis. Le Véhicule ne peut être conduit que par un personnel autorisé par écrit par l'administration communale.

Toute sortie du territoire devra faire l'objet d'un ordre de mission.

Il pourra faire l'objet, dans le cadre opérationnel, d'un ordre verbal et sera consigné sur une main-courante du Centre d'Incendie et de Secours ou du Poste de Commandement Communal dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

- Présence :

Il est demandé à chaque bénévole de participer à 3 réunions de formation au minimum par an.

En outre, chaque membre de la Cellule incendie de forêt de participer au minimum à 3 patrouilles ou vigies en période estivale.

Le non respect de l'ensemble de ces obligations peut faire l'objet d'une radiation de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore.

8. Formations :

La commune du Mont-Dore se doit de former l'ensemble des membres de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore.

Ces formations seront programmées et animées par la Direction de la Sécurité.

Ces formations ont pour but de faire acquérir des informations et des qualifications indispensables à l'activité des missions de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore.

Ces formations se dérouleront soit sous forme de stages (internes ou externes), soit sous forme de réunions d'une demi-journée environ ou en soirée.

Chaque nouvelle recrue devra se soumettre à une formation de base organisée par la Direction de la Sécurité dans les 6 premiers mois suivant son incorporation.

9. Cessation de fonction de membre de la Réserve Citoyenne de la Ville du Mont-Dore :

Toute cessation de fonction devra se faire par écrit, soit à la demande de l'intéressé auprès du Monsieur le Maire du Mont-Dore, soit sur décision du Maire pour non-respect du règlement ou autres raisons liées au comportement non conforme, non compatible avec le service public ou son image.